

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 20 décembre 2021, à 16h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 17 décembre 2021 et les points à l'ordre du jour sont les suivants :

LECTURE FAITE

1. Règlement 22-R-244 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022;
2. Règlement 22-R-245 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'année 2022;
3. Règlement 21-R-213-8 modifiant le Règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;
4. Appel d'offres public LS2021-02 : Fourniture et installation de modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc - Acceptation provisoire des travaux;
5. Demande de changement de zonage – 2^e Rue, lots 1 814 036 et 1 814 045;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

21-12-333

RÉSOLUTION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

21-12-334

RÉSOLUTION

1. RÈGLEMENT 22-R-244 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 16 décembre 2021 par Tania Ann Blanchette, conseillère et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-244 décrétant un*

mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2022.

Adoptée.

21-12-335 RÉSOLUTION **2. RÈGLEMENT 22-R-245 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la municipalité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 16 décembre 2021 par Jacques Darche, conseiller et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-245 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022*.

Adoptée.

21-12-336 RÉSOLUTION **3. RÈGLEMENT 21-R-213-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT que Bruno Gattuso explique qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit :

- Annexe G – Vitesse : abaissement de la limite de vitesse sur une partie de la 1^{ère} rue;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 21-R-213-8 modifiant le règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Adoptée.

21-12-337 RÉSOLUTION **4. APPEL D'OFFRES PUBLIC LS2021-02 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET D'EXERCICES AU PARC ALPHONSINE-DUBUC - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LS2021-02 « Fourniture et installation de modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal du 6 mai 2021, portant le numéro 21-05-099 octroyant le contrat à Jambette;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation ont été achevés au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT le certificat émis par madame Charline Coquelet, inspectrice canadienne des aires de jeux certifiée, en date du 9 décembre 2021, à l'effet que les installations sont conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 décembre 2021 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ de façon provisoire les travaux d'installation des modules de jeux et d'exercices au parc Alphonsine-Dubuc;

AUTORISE le paiement d'une somme de 125 313,81\$ à Jambette, à même le projet « Aménagement d'un parc sur la Montée Daigneault »;

CONSERVE une retenue de 6 595,46\$, équivalant à 5% du montant total du contrat, jusqu'à l'acceptation finale des travaux, laquelle devra avoir lieu dans un délai d'un an à compter des présentes.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-12-338

RÉSOLUTION

5. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – 2^E RUE, LOTS 1 814 036 ET 1 814 045

CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement résidentiel sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045, situés en bordure de la 2^e rue, a été déposé à la Ville pour étude

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 814 036 est situé dans la zone 114 et que le lot 1 814 045 est situé dans la zone 202;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 114 sont les habitations multifamiliales isolées et ceux permis dans la zone 202 sont les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées ainsi que plusieurs usages commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT que la demande de modification vise à permettre les habitations multifamiliales sur les lots concernés en agrandissant la zone 114 à même la zone 202;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 114 sont les habitations multifamiliales isolées et les usages permis dans la zone 202 sont les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées ainsi que plusieurs usages commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'évaluer, avant d'apporter des modifications au règlement de zonage en vigueur, les impacts liés aux enjeux pouvant être occasionnés par la réalisation d'un nouveau projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 15 décembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée. Le conseil souhaite évaluer les possibles impacts liés à la réalisation d'un nouveau projet de développement sur la 2^e Rue avant de procéder à la modification de son règlement de zonage.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

21-12-339

RÉSOLUTION

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 16h12.

Adoptée.

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.